

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC373

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:***« Chapitre 1^{er}**« Renouveler la confiance dans l'école en assurant le bien-être des élèves*

« Art. XXX. – Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la mise en place de normes anti-bruits dans les salles de réfectoires qui sont mises à disposition des élèves et des personnels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bruit est parfois considérable dans les cantines scolaires, et constitue un facteur non négligeable de stress. Un bruit trop important nuit à la qualité de la pause méridienne, et empêche tant les élèves que les personnels des établissements de pouvoir se reposer correctement avant de reprendre leurs activités.

Les effets d'une exposition constante au bruit sont connus, soit de façon immédiate, soit en ayant des conséquences à plus long terme : stress, troubles du sommeil, hypertension artérielle chronique, troubles cognitifs de la concentration et de la mémoire, maladies cardio-vasculaires, fatigue physique et nerveuse, boulimie, anxiété, comportements dépressifs ou agressifs. Même si les élèves et personnels sont exposé·e·s au bruit seulement pendant le temps de restauration, ces effets peuvent se constater à petite échelle. Ainsi, l'exposition au bruit trouble les apprentissages, et perturbe les organismes. Les élèves comme les personnels ont besoin d'une pause méridienne sereine. Aussi il est proposé de protéger les espaces de restauration face au bruit, et de veiller à un volume sonore maximal.